



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**

# **Parcours «FAMILLE» Village vacances et pêche d'Erveux**



**Commune de  
VILLIERS CHARLEMAGNE**



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

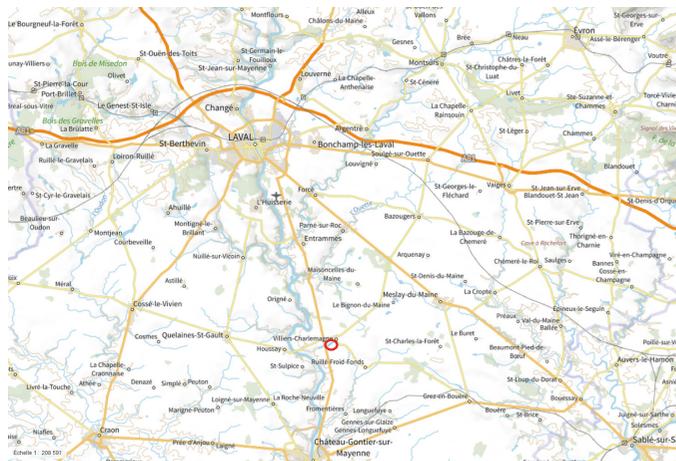
 02 43 69 12 13

 [www.fedepêche53.com](http://www.fedepêche53.com)

 Pêche Mayenne



## Pour s'y rendre...



Depuis Laval, prendre la direction d'Angers en empruntant la N162. A la hauteur du 2<sup>ème</sup> tronçon de 2x2 voies, prendre la sortie VILLIERS-CHARLEMAGNE vers la D20. A l'entrée de VILLIERS-CHARLEMAGNE, prendre à droite et suivre le panneau «Village Vacances et pêche».

Coordonnées N 47°55'13.1" - W 0°40'55.12"

## Infos site...

**Classement et superficie** 2<sup>ème</sup> catégorie - 7 ha

**Population piscicole** Sandre, perche, carpe, brème, gardon, tanche

**Pour y pêcher** Détenir une carte de pêche avec CPMA valide en vente chez tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)

**Hébergement** Hôtellerie de plein air : Chalets «pieds dans l'eau» + chalets + camping

**Activités sur site** Pêche, aire de jeux pour enfants, pique nique,

**Spécificités pêche** Label «Hébergement pêche» et «Pêche Famille», espaces pêche aménagés dédiés aux résidents des chalets, espace pêche sécurisé et abri rive Nord

Pêche de la carpe de nuit sur la rive Nord et pour les résidents des chalets (taxe de séjour de 5€ pour les non résidents).

Petit plan d'eau de la Tannerie à proximité pour la pêche au coup.  
Animations pêche estivales



## Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

## Plan du site...



Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

## 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

## 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «<12 ans»	1	Tous modes	6

## 3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Les pêches au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers.

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	01/01 ► 30/01+ 30/04 ► 31/12	3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum
Sandre	50 cm	01/01 ► 30/01+ 28/05 ► 31/12	
Black Bass	40 cm	01/01 ► 30/01+ 01/07 ► 31/12	
Anguille jaune	12 cm	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepêche.com">www.fedepêche.com</a> )
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	23/07 ► 01/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ► 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil, sauf sur les secteurs dédiés à la pêche de la carpe de nuit.

## 4. Pêche de la carpe de nuit

Uniquement autorisée dans l'enceinte du WVP pour les résidents des chalets et sur les 200m qui suivent la zone de pêche sécurisée pour les autres pêcheurs. Remise à l'eau des poissons obligatoire. L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit à la qualité du milieu.

### INTERDICTIONS :

- Barques, Float tube et pêche dans l'eau (wading)
- Pêche sur la zone en face des chalets
- Feux
- Graines crues

5. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

6. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

7. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

8. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).



**Pour plus d'infos, scannez - moi !**

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.